

Délibération DEL-CC-2023-171

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (62) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Jany BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Freddy ENOND, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU
Sophie BESNARD par Jany BOISSONNOT, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND, (suppléants)

Pouvoirs (5) : Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Bérandère BAZANTAY À Marie JARRY, Julie COUTOIS À Serge BOUJU, Jean-François MOREAU À Anne-Marie BARBIER

Absents (13) : Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Bérandère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU

Date de convocation : 01-11-2023

Secrétaire de séance : Madame Cécile VRIGNAUD

RESSOURCES HUMAINES

Mutualisation CA2B/CIAS : convention 2023 de répartition des charges de structure et de gestion des services

Annexe : convention de répartition charges CA2B et CIAS

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2023, la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

I LES FRAIS DE PERSONNEL

I.1 Les services fonctionnels liés à l'action sociale

Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2B	Part CIAS
Accueil Antenne Argentonay (budget principal CA2B)	CIAS BA Portage R	25%	75%

En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent le même pourcentage de répartition sera appliqué.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

I.2 Les services fonctionnels liés à l'action sociale

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

I.3 Les services fonctionnels liés à l'action sociale

Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargés s'effectue de la manière suivante:

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD
Ménage	3 194,75 €

II LES FRAIS DE STRUCTURES ET DE GESTION

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante:

- Réalisations effectuées jusqu'au 30 septembre de l'année ainsi que les estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre

- Le montant versé et
- Les réalisations constatées au compte administratif
- La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou égale à 5% ou vu d'un état sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

II.1 Site : Siège de l' Agglomération et du CIAS

Pour les services partageant les locaux situés au 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire et le même matériel (prise en charge de la location du photocopieur au RDC), les frais sont répartis comme suit, sur la base du principe, suivant

- Budget principal de la Communauté d'Agglomération: 42 % des dépenses
- Budget principal du CIAS : 58% des dépenses

II.2 Autres sites : Argentonnay et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argentonnay et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- site 10 place Léopold Bergeron à Argentonnay
- * budget principal de la Communauté d'Agglomération: 50 % des dépenses
- * budget principal du CIAS : 50 % des dépenses

- Site Place du 11 novembre à Moncoutant
- * Budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses
- * Budget principal du CIAS : 16 % des dépenses

III LES FRAIS DE STRUCTURES ET DE GESTION

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante:

Facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné

Facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : l'intervention des services techniques, frais d'affranchissement, frais de télécommunications, Droits d'utilisation Office 365 etc.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter pour 2023 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants tel que présenté ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

14 NOV. 2023

Notifié ou publié le

14 NOV. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE STRUCTURE ET DE GESTION DES SERVICES CA2B / CIAS

Convention n°2023

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2023, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex, Désignée ci-dessous, la « CA2B »
d'une part,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Vice-Président, Monsieur François MARY, autorisé par délibération du CIAS du 17 novembre 2023, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry - 79304 Bressuire CEDEX, Désigné ci-dessous, le « CIAS »
d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la solidarité entre les structures, la communauté d'Agglomération et son établissement rattaché, le CIAS, ont décidé de mutualiser leurs ressources et leurs moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action sur un territoire vaste de 1 318,76 km².

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS. Un certain nombre de services fonctionnels ou opérationnels de la CA2B, participent au fonctionnement du CIAS, et inversement.

Dans ce contexte, une délibération concordante en Conseil Communautaire avait été prise pour l'exercice 2014. A compter du 1^{er} janvier 2015, la présente convention a donc pour objet d'organiser la méthode de mutualisation, les modalités de coopération et de répartition des charges entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et son CIAS, notamment en ce qui concerne le personnel et les services transversaux, les charges de structures et autres charges.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

En principe, les charges seront supportées par le budget principal de la CA2B.

Cependant, certaines charges peuvent avoir le Budget Principal du CIAS comme budget porteur, ou un autre budget support à l'intérieur de l'entité CA2B et CIAS. Dans ce cas, le budget porteur effectuera les titres de recettes.

Les remboursements se feront de la manière suivante : émission des titres et mandats avant la clôture de l'exercice concerné.

Quatre types de coopération sont prévus :

2.1. LES FRAIS DE PERSONNEL

Par principe, le coût de l'agent comprend :

- La rémunération et les cotisations afférentes
- L'action sociale (CNAS, COS, etc...)
- L'assurance statutaire
- Visite médicale, examens médicaux
- Formations si besoin
- Déduction des éventuelles recettes si nécessaire

2.1.1. Services fonctionnels liés à l'action sociale :

Concernant les agents affectés à la gestion des missions d'action sociale qui travaillent pour les deux structures (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2b	Part CIAS
Accueil antenne Argentonay (Budget principal CA2B)	CIAS BA Portage Repas	25 %	75 %

En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent le même pourcentage de répartition sera appliqué.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

2.1.2. Services supports liés aux ressources et techniques :

Concernant les services transversaux communs aux deux structures (pôle ressources et moyens), il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

2.1.4. Services opérationnels :

Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, le remboursement s'effectue sur la base de la répartition budgétaire suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD
Ménage	3 194,75 €

2.2. LES FRAIS DE STRUCTURE ET DE GESTION

Par mesure de simplification, à partir du 1er janvier 2015, le budget principal de la CA2B a pris en charge l'intégralité des factures liées à l'usage des bâtiments, c'est-à-dire les charges diverses liées aux fluides, loyer, parking, assurance dommages aux biens, maintenances, entretien courant des locaux, qui sont ensuite réparties sur la base d'une facture unique de la manière suivante :

L'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante : réalisations effectuées jusqu'au 30 septembre de l'année ainsi que les estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre le montant versé et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou égale à 5% au vu d'un état sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire

2.2.1. Les biens mutualisés

Certains locaux de l'Agglomération du Bocage Bressuirais hébergent des services de la CA2B et des services du CIAS.

- un immeuble de bureaux situé sis 27 boulevard du Colonel Aubry
- site d'Argentonay Situé 10 Place Léopold Bergeon à Argentonay
- site de Moncoutant situé place du 11 novembre à Moncoutant

2.2.2. Modalités de remboursement des frais de structures et de gestion

Pour les services partageant le local situé au 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire et le même matériel, les frais de structures (prise en charge de la location du photocopieur du RDC) sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 42 % des dépenses;
- budget principal du CIAS : 58 % des dépenses

Pour les services partageant les autres sites, Argentonay et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- Site 10 Place Léopold Bergeon à Argentonay :
 - budget principal de la Communauté d'Agglomération : 50 % des dépenses
 - budget principal du CIAS : 50 % des dépenses.
- site Place du 11 novembre à Moncoutant :
 - budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses

- budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

2.4. LES CHARGES HORS FRAIS DE STRUCTURE

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné
- facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : l'intervention des services techniques, frais d'affranchissements, frais de télécommunications, Droits d'utilisation Office 365 etc.

ARTICLE 3 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse par avenant signé des deux parties.

ARTICLE 4 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le novembre 2023

Pour le C.I.A.S, le Vice-Président

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais, le Président